

Généralités

Les fermes bio doivent nourrir leur bétail à 100 % bio. La collaboration avec un-e collègue bio disposant d'assez de surface est une bonne solution pour les exploitations chargées en bétail qui doivent souvent trouver des compléments de fourrage de base.

Le contrat de production de fourrage entre exploitations bio (voir au verso) apporte certains avantages aux partenaires :

- garantir l'approvisionnement/l'écoulement des fourrages ;
- convenir du prix et des conditions en période calme ;
- assurer une meilleure organisation du travail du-de la vendeur-euse et de l'acheteur-euse.

Points à considérer lors de l'achat/vente de fourrages

- La détermination du prix dépend principalement de l'offre et de la demande, de la valeur nutritive, du conditionnement et du transport.
- En cas d'achat de fourrage sur pied avec le « contrat de commercialisation directe entre agriculteur-trice-s » au service de vulgarisation agricole de votre canton.
- Les exploitations Bourgeon peuvent utiliser maximum 5 % de fourrages non Bourgeon, mais Bio.

Différence de prix entre les fourrages conventionnels et biologiques

Types de fourrages	Foin, regain, ensilage	Herbe sur pied	Maïs ensilage	CCM	Betteraves
Majoration/conv. (indicatif)	10-20 %	10-20 %	100 %	100 %	30-60 %

Prairies (foin, regain, ensilage)

- La composition botanique, le stade à la récolte (stade 3 à 5) et la qualité de la récolte sont importants pour l'estimation de la valeur du fourrage.
- **Foin, regain:** tenir compte de la perte des feuilles (par exemple pour la luzerne), séchage en grange ou au sol, absence de rumex.
- **Ensilage:** tenir compte de l'absence de mauvaises fermentations ou moisissures et absence de rumex.
- **Herbe sur pied:** tenir compte de la forme des parcelles, accès, pente et absence de rumex.

Maïs d'ensilage

- La matière sèche (MS) est l'élément principal retenu pour la fixation du prix.
- MS idéale de 30 à 35 %, déductions au-dessous et au-dessus de ces valeurs (à titre indicatif, l'évolution de la MS augmente de 4 à 5 % en conditions très favorables, par tranche de 10 jours, et d'environ 2 % lorsque l'automne est froid).
- Voir la détermination de la matière sèche sur la Fiche technique bio 4.5.73.

Betteraves

- Variété et date de semis.
- Déduction du poids pour la terre de 5 % en général de la récolte brute et aussi si les conditions de récolte sont défavorables.
- Détermination MS: référence aux caractéristiques variétales ou analyse de laboratoire.

Dérobées

- Espèces, variété et stade de la culture.
- Teneur en matière sèche.

Pesée

- Pour les fourrages achetés ou vendus sur pied, il est conseillé de faire une pesée d'un poids public par type de char utilisé pour la récolte, puis compter le nombre des chars.
- Si on change de parcelle, de variété, etc., il serait prudent d'effectuer un nouveau contrôle.

Divers

- Annonces gratuites de vos besoins et disponibilités en fourrages sur les sites :
 - www.biovaud.org www.bioactualites.ch/elevage ⇨ liste d'adresses.
 - www.bioactualites.ch/fr/marche-bio-reboume/biobourse

Contrat entre :

Acheteur-euse :

Prénom : _____

Nom : _____

Rue, n° : _____

NP, lieu : _____

Vendeur-euse :

Prénom : _____

Nom : _____

Rue, n° : _____

NP, lieu : _____

Objet du contrat

Ce contrat règle la collaboration entre un-e producteur-trice bio comme acheteur-euse et un-e producteur-trice bio comme vendeur-euse de fourrage biologique.

Copies

Acheteur/acheteuse et vendeur/vendeuse reçoivent chacun une copie avec signature originale.



Les points suivants doivent être réglés :

Type de fourrage _____

Quantité de fourrage (par exemple dt/ha) _____

Qualité (par exemple MS/NEL/PAI) _____

Label du fourrage

Bourgeon		
Demeter		
Ordonnance Bio		
Reconversion		

Prix _____

Livraison le (date plus tardive) _____

Transporté par _____

Acheteur / acheteuse :

Lieu, date : _____

Signature : _____

Vendeur / vendeuse :

Lieu, date : _____

Signature : _____